

COMMUNIQUE DE PRESSE

CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 28 octobre 2015 publié au Journal Officiel du 29 octobre 2015, les communes suivantes ont été reconnues sinistrées :

- Inondations et coulées de boue du 13 juin 2015 : **ESTRAMIAC**
- Inondations et coulées de boue du 15 juin 2015 : **LABÉJAN.**

Les particuliers de cette commune, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (soit jusqu'au 7 novembre **inclus**).

